

Convention intervenant de métropole N°IF T&B-2025-42

Entre

Société : La Chambre d'Agriculture de la Drôme

SIRET : 18261001400025

Adresse : 145, avenue Georges Brassens, CS30418, 26504 Bourg-lès-Valence

Ci-après dénommée : CA26

Représentant légal : son président, Monsieur Jean-Pierre Royannez

D'une part,

Et

Société : Centre de Ciència i Tecnologia Forestal de Catalunya – CTFC (Centre de Science et Technologie Forestier de Catalogne)

N°CIF : Q7550005H

Adresse : Ctra. Sant Llorenç de Morunys, km. 2 25280 Solsona (Espagne)

Ci-après dénommée : Director

Représentant légal : Antoni Trasobares Rodriguez

#	NOM des intervenants	Jour(s) d'intervention	Nom de la conférence
1	Eva Moré i Palos	25/09/2025	Expériences européennes de la filière PPAM Bio
2			
3			
4			
5			

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les parties ».



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Salon Tech&Bio est un lieu unique entre professionnels où sont partagées les techniques les plus innovantes pour une agriculture durablement performante. Conférences, événements internationaux, démonstrations en plein champ, ateliers, pôles thématiques, concours... Tech&Bio propose de nombreuses animations. Grâce à son réseau international, à celui de ses partenaires et des Chambres d'agriculture, Tech&Bio rassemble tous les professionnels du monde agricole, qu'ils soient en conventionnel ou en bio.

La présente convention définit le cadre du partenariat entre CTFC et la CA26 pour l'organisation en septembre 2025 du salon Tech&Bio.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CONTENU TECHNIQUE

Le salon Tech&Bio s'appuie notamment sur des pôles rattachés à une filière (ex. pôle grandes cultures) et des pôles thématiques transversaux (ex. Biodiversité et Agroforesterie).

Ces pôles sont des lieux d'échange de savoirs et savoir-faire via différentes animations qui doivent permettre de valoriser l'expertise de chacun au service du partage et transfert de savoirs et savoirs faire.

Les animations sont les suivantes :

- Conférences : Elles ont lieu dans les grands chapiteaux blancs devant un public assis et durent 50 min incluant les débats avec la salle
- Ateliers : Ils ont lieu sous la tente pôle ou en extérieur devant un public debout et durent maximum 30 min incluant les débats.

Le contenu de ces animations aura fait, au préalable, l'objet d'un cadrage et d'une validation en Comité de Pilotage au travers du responsable de pôle. Le support de présentation devra être fourni au responsable de pôle (qui aura fourni en amont la trame de fond Tech&Bio) au format PDF au plus tard le 5 septembre 2025. Tout ou partie de ces supports pourra faire l'objet d'une valorisation ultérieure au format PDF non modifiable.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CA26

La CA26, organisatrice du salon s'engage à :

- Défrayer l'intervenant (déplacement, hébergement, repas) dans le cadre du forfait (cf. article 7 : indemnisation)
- Fournir la trame de fond pour les présentations via le responsable de pôle
- Afficher le nom de l'intervenant et de sa structure
 - Sur le programme
 - Le site internet
 - Les diaporamas ou autre support de conférence
- Mettre à disposition les éléments de logistique nécessaires à la bonne réalisation des conférences



ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT

L'intervenant du salon Tech&Bio s'engage à :

- Être présent le jour de l'animation. En cas d'absence, l'intervenant doit trouver un remplaçant pour effectuer ses missions sur le salon. Ce remplaçant doit être capable de faire une présentation en cohérence avec l'animation, et de pouvoir répondre aux questions du public. Ce remplaçant doit être de préférence de la même structure que l'intervenant initial. Si les délais le permettent, ce remplacement doit être proposé au responsable de pôle qui informera le COPIL. Dans tous les cas, l'organisation doit être informée de ce remplacement en amont de la tenue du salon afin de mettre à jour cette convention par avenant
- Accepte que les supports de présentation fassent l'objet d'une valorisation ultérieure au format PDF non modifiable.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION

Il est prévu une indemnisation forfaitaire de 440 € HT par intervenant, limitée par 5 intervenants par structure soit un plafond d'indemnisation par structure de 2 200 € HT pour l'ensemble des dépenses engagées (déplacement, hébergement, repas). Aucun ticket repas ne sera remis sur place.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

- Présence de l'intervenant à la conférence.
- Signature obligatoire de la feuille d'émargement présente à l'entrée de la salle de conférence concernée.
- Emission d'une seule facture par structure avec une ligne par intervenant à 440 € HT.
- Date limite de réception de la facture : le 17 octobre 2025. Au-delà de cette date aucune facture ne sera acceptée.

Dépôt obligatoire de la facture sur la plateforme chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)
SIRET : 18261001400025 (pour tous renseignement : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/?id=aife_contact)

ARTICLE 8 : REALISATION

Les interlocuteurs identifiés pour leur partie pour la mise en œuvre de cette convention seront :

- Pour la CA26 :
 - Monsieur Mickael Rocher : chef de projet du salon : 06 68 44 09 74 ou mickael.rocher@drome.chambagri.fr
 - Monsieur Antonin Gay comptabilité du salon : 04 75 82 40 27 ou antonin.gay@aura.chambagri.fr
- Pour l'intervenant :
 - Madame Eva Moré i Palos: spécialiste du Groupe des Plantes Aromatiques et Médicinales du CTFC 0034 973481752 ou eva.more@ctfc.cat



ARTICLE 7 : LITIGES ET RESILIATION

Les parties s'assureront à tout moment de la bonne exécution de la présente convention selon les directives et conditions prévues.

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable.

En cas de non-exécution totale du contrat dans les délais prévus, elles dénonceront la présente convention et tout partenariat sera interrompu pour l'organisation du salon.

ARTICLE 8 : DUREE ET SUIVI

Le présent contrat est constitué des documents suivants, cités dans l'ordre des priorités :

- Le présent contrat
- Ses avenants éventuels

La convention prend effet à compter de la signature des parties. La date de fin d'exécution de la convention est fixée au 17 octobre 2025.

En deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes. Un avenant devra être fait en cas de modification, rajout ou suppression d'intervenants

Fait à Bourg-lès-Valence, le

Le Président
Chambre d'agriculture de la Drôme

Le représentant légal
CTFC



Jean-Pierre Royannez

Antoni
Trasobares
Rodríguez - DNI - DNI 38143150L
38143150L
(TCAT)
Firmado digitalmente
por Antoni
Trasobares Rodríguez
(TCAT)
Fecha: 2025.07.23
15:07:53 +02'00'

Antoni Trasobares Rodriguez

